

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOUT 2012  
COMMUNE D'AHETZE  
COMPTE RENDU DETAILLE**

L'an deux mil douze le mercredi vingt-neuf août à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ELISSALDE, le Maire.

**Etaient présents** : Le Maire ELISSALDE Philippe, DI FABIO Joël, LURO Joël, ARAMENDY Jean-François, JUHEL Laurent, GOYHETCHE Ramuntxo, CAPENDEGUY Santiago, ETCHEVERRY Sandra, JAURETCHE Pierre, LAPARRA Nathalie, PAULORENA Marie-Jo, GELLIE Francis, LE GAL Nicolas, HERRADOR Pierre, HARRIAGUE Françoise, BURUCOA Marie Christine, SARROSQUY Bruno, LARROQUET Vincent

**Absent excusé** : ESTACHY Léopold

**Secrétaire de séance** : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. HARRIAGUE Françoise a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

**OBJET DE LA 1<sup>ère</sup> DELIBERATION N° 20120801  
APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2012**

---

Monsieur CAPENDEGUY demande à ce que la liste des membres de la CCID soit intégrée dans le dernier compte rendu de Conseil Municipal. Monsieur le Maire répond que cette liste sera intégrée si sa publication est légale.

Monsieur CAPENDEGUY demande si la délibération n° 20120703 a été adoptée, dans la mesure où 9 Conseillers se sont abstenus, et 8 ont voté pour. Monsieur le Maire rappelle la réglementation à ce sujet : une personne s'abstenant est réputée ne pas avoir pris position au vote. De ce fait, sa voix n'est pas comptabilisée dans le résultat du vote.

Monsieur ARAMENDY donne des précisions sur la délibération n° 20120703. Deux riverains sont intéressés par le rachat de la parcelle AL n° 316. Pour les deux autres parcelles (contigües), Monsieur ARAMENDY est entré en contact avec un des deux propriétaires riverains, qui s'est montré intéressé par un rachat. Il n'a pas encore réussi à contacter le second propriétaire riverain.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte rendu du Conseil Municipal du 18 juillet 2012.

**OBJET DE LA 2<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20120802  
COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

---

En application des dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibération du conseil municipal en date du 18 janvier 2012.

**Décision en matière de marchés publics :**

- Entretien des locaux (Ecole maternelle)  
Entreprises consultées : Océan Entretien Services, Laser, APR  
Entreprise retenue : Océan Entretien Services pour un montant de 894.75 € TTC.
- TBI (classe numérique ultra mobile)  
Entreprises consultées : MD Service, Adour Bureau, PSI Informatique  
Entreprise retenue : MD Service pour un montant de 5 884.44 € TTC.
- PC (classe numérique ultra mobile)  
Entreprises consultées : MD Service, Adour Bureau, Access Data  
Entreprise retenue : Access Data pour un montant de 12 376.21 € TTC.

**Monsieur LURO, adjoint au Maire à l'éducation, précise qu'une garantie est prévue pendant trois ans pour les TBI et pour les PC.**

**Monsieur le Maire précise qu'une communication sera faite dans les semaines à venir pour inaugurer la mise en service de la classe numérique ultra mobile dans les écoles maternelle et primaire.**

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce compte rendu.

#### **OBJET DE LA 3<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20120803 CONTRATS DE TRAVAIL**

---

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel,
- congé annuel,
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- congé de longue durée,
- congé de maternité ou pour adoption,
- congé parental ou congé de présence parentale,
- congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Le Maire ou Président propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement sur le modèle annexé en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

**Monsieur CAPENDEGUY demande des précisions quant au renouvellement des contrats. Monsieur le Maire précise que le renouvellement est possible en cas d'absence prolongée de l'agent.**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

AUTORISER le Maire à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent non titulaire momentanément indisponible conformément au modèle annexé à la présente délibération, PRÉCISER que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

#### **OBJET DE LA 4<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20120804 REGLEMENT INTERIEUR ALSH 2012-2013**

---

Le Maire présente le règlement intérieur de l'ALSH, annexé à cette délibération. Il rappelle sa composition, et les principales évolutions proposées au Conseil Municipal.

A la veille de la rentrée scolaire, il convient aujourd'hui d'adopter le dit règlement pour qu'il puisse être diffusé auprès des familles faisant appel au service de l'ALSH de la Commune d'Ahetze.

**Monsieur LURO, adjoint au Maire à l'éducation, rappelle les principales évolutions du règlement :**

- Augmentation des tarifs (pas de réévaluation depuis 2 ans)
- Mise en cohérence du tableau de tarification

- Mise en place d'un tableau de tarification pour les enfants résidant à l'extérieur de la Commune avec possibilité de conventionnement avec la Commune de résidence pour diminuer le prix de la tarification « Familles hors-commune »
- Période d'ouverture : une seule semaine à la Toussaint, fermeture pour les ponts les vendredi 10 mai 2013 et 16 août 2013
- Accueil des enfants en fonction des effectifs d'animateurs mobilisables

Monsieur LURO précise que le travail de la commission Education va permettre de se projeter sur l'année scolaire, et de planifier l'organisation des ALSH, et la gestion des ressources humaines du service.

Monsieur CAPENDEGUY demande pourquoi il existe un seuil minimal d'enfants permettant l'ouverture de l'ALSH. Monsieur LURO répond que cette donnée a été maintenue par la Commission Education et qu'elle correspond, sans doute, à l'historique de l'ALSH. Il précise également que depuis la rentrée 2011-2012, le seuil minimal a toujours été atteint.

Monsieur CAPENDEGUY demande si l'annulation de l'inscription des enfants est possible pour les parents faisant l'objet d'une mobilité professionnelle. Monsieur LURO lui répond que cette hypothèse est prise en compte et que les inscriptions pourront être annulées.

Monsieur CAPENDEGUY demande s'il est possible de régler par prélèvement bancaire. Monsieur LURO précise que cette disposition est à l'étude, et que le prélèvement ne peut pas être rendu obligatoire. Monsieur le Maire précise que plusieurs familles paient en espèce, ou par chèque service.

Monsieur LE GAL demande des précisions quant à la notion de familles « hors-commune ». Monsieur le Maire répond que sont considérés comme familles « Commune » les foyers dont au moins un des deux parents réside sur la Commune. Cette définition permet de prendre en compte la situation des familles séparées ou recomposées.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le règlement intérieur de l'ALSH 2012-2013.

**OBJET DE LA 5<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20120805  
REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL PERISCOLAIRE 2012-2013**

---

Le Maire présente le règlement intérieur de l'accueil périscolaire, annexé à cette délibération. Il rappelle sa composition, et les principales évolutions proposées au Conseil Municipal.

A la veille de la rentrée scolaire, il convient aujourd'hui d'adopter le dit règlement pour qu'il puisse être diffusé auprès des familles faisant appel au service de l'accueil périscolaire de la Commune d'Ahetze.

Monsieur le Maire précise que ce service devra évoluer en fonction des décisions qui seront prises après les assises nationales sur le rythme scolaire (passage à la semaine de 4.5 jours).

Monsieur LURO, adjoint à l'éducation, précise que la principale évolution du règlement concerne l'évolution de la tarification.

Monsieur CAPENDEGUY demande si la pénalité de 15€ en cas de retard des parents est appliquée. Monsieur LURO précise que cette pénalité est mise en place après avoir informé et prévenu les parents à trois reprises.

Monsieur HERRADOR propose de faire apparaître le coût réel du service dans le règlement. Monsieur le Maire précise que ces données seront présentées dans le prochain bulletin municipal.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le règlement intérieur de l'accueil périscolaire 2012-2013.

**OBJET DE LA 6<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20120806**  
**REGLEMENT INTERIEUR PAUSE MERIDIENNE ET CANTINE 2012-2013**

---

Le Maire présente le règlement intérieur de la pause méridienne et de la cantine, annexé à cette délibération. Il rappelle sa composition, et les principales évolutions proposées au Conseil Municipal.

A la veille de la rentrée scolaire, il convient aujourd'hui d'adopter le dit règlement pour qu'il puisse être diffusé auprès des familles faisant appel au service de restauration de la Commune d'Ahetze.

**Monsieur LURO, adjoint au Maire à l'éducation, rappelle les principales évolutions du règlement :**

- Augmentation des tarifs (suite à l'augmentation de l'entreprise en charge des repas)
- Possibilité de réservations au mois ou à l'année
- Renforcement de la chaîne du froid dans le cadre de PAI
- Déplacement du temps de sieste de 12h20 à 13h20 à la demande des enseignants

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le règlement intérieur de la pause méridienne et de la cantine 2012-2013.

**OBJET DE LA 7<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20120807**  
**DIRECT ECUREUIL INTERNET SECTEUR PUBLIC**

---

Le Maire présente un nouveau service, proposé par la Caisse d'Epargne : la souscription au service Internet Secteur Public (DEISP) permet, entre autre, d'avoir une vision globale et détaillée des encours et des dettes souscrits en Caisse d'Epargne.

Cet abonnement aura une durée illimitée, il est gratuit.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

VOTER la réalisation à la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes de la souscription au service Internet Secteur Public (DEISP)

DESIGNER comme usager principal de ce service Monsieur Philippe ELISSALDE

AUTORISER Monsieur Philippe ELISSALDE, Maire d'Ahetze, à signer le contrat au nom de la Commune.

**QUESTIONS DIVERSES**

---

**Monsieur ASPORD, DGS de la CCSPB, se propose de rencontrer tous les Conseils Municipaux afin de présenter le passage de Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération.**

**Travaux : Monsieur DI FABIO, adjoint aux Finances, précise qu'une nouvelle tranche de travaux pourra être lancée, compte tenu de la Trésorerie de la Commune et de l'état de réalisation des crédits.**

**Projet de lotissement avec le promoteur Immo Concept : visite organisée le 13 septembre de lotissements construits par ce promoteur. Tous les conseillers sont invités à s'y rendre.**

**Instruction de l'autorisation d'urbanisme Immo Concept : malgré une visite sur le terrain ayant rassemblé les acteurs de ce projet, l'accessibilité du projet de lotissement ne paraît toujours pas satisfaisante pour le Conseil général et la DDTM.**

**Transport scolaire : de nouveaux horaires et des parcours ne desservant pas les mêmes arrêts ont été mis en place par le Conseil Général. La Mairie n'a été associée que fin juillet, avec des marges de manœuvre très limitées dans la mesure où la compétence Transport Scolaire dépend du Conseil Général. La mairie reçoit des parents mécontents. Monsieur le Maire et ses adjoints font remonter ces informations au Conseil Général.**

**Expertise du Pôle Enfance : un expert a été nommé par le Tribunal Administratif. Une rencontre est programmée courant septembre pour faire état des dysfonctionnements. Après**

cette visite, la Mairie sera en mesure d'effectuer les travaux de réparation pour permettre aux enfants d'évoluer dans des conditions de température acceptables.

**Majoration des droits à construire :** Monsieur le Maire rappelle que cette loi a été abrogée et qu'il n'est pas nécessaire de présenter une délibération devant le Conseil Municipal à ce sujet.

**Rencontre Monsieur le Sous-préfet le 12 septembre 2012 :** Monsieur le Maire, Monsieur DI FABIO, adjoint au Maire aux finances, et Madame TAHON, secrétaire de mairie, rencontreront Monsieur le Sous-Préfet pour aborder des sujets relatifs aux finances et aux dotations.

La séance est levée à 21H45.

Prochain Conseil Municipal prévu le mercredi 26 septembre 2012